Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/09/2021

N° E21000008 /59 (2)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision modificative d'organisateur et maître d'ouvrage

CODE : 1

Vu, enregistrée le 27/01/2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Cappelle-en-Pévèle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ; la demande de désignation ayant été complétée le 09/02/2021 par l'envoi du résumé non technique ;

Vu, la décision N°E21000008/59 en date du 10/02/2021 par laquelle le tribunal a désigné Monsieur Claude NAIVIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier en date du 14/09/2021, par lequel le président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault informe le tribunal de ce que ladite communauté est désormais compétente, en lieu et place de la commune de Cappelle-en-Pévèle, en matière d'urbanisme, et est par suite autorité organisatrice de l'enquête ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°E21000008/59 en date du 10/02/2021 est annulée.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci- dessus, dont l'autorité organisatrice est la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au Maire de la commune de Cappelle-en-Pévèle et à Monsieur Claude NAIVIN.

Fait à Lille, le 16/09/2021

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE